

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N°DEC2024\_025**

**REMPLACEMENT DES PANNEAUX DE DEPART ET  
DES PANNEAUX D'INFORMATION DES CIRCUITS  
DE RANDONNEES**

**Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre proposée,
- Considérant la nécessité de remplacer l'ensemble des panneaux de départ et d'information des circuits de randonnées du territoire

**DÉCIDE :**

De retenir la proposition de la société Klik studio – 13, rue Saint Martin -14400 BAYEUX, d'un montant total H.T. de 3 052,00 €, pour la fourniture de panneaux de départ et d'information des circuits de randonnées

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le

**18.04.24**

**LE PRESIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER**

Thierry OZENNE



*La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN